



Fin contrat cdd pime de précarité

Par **CDD_Paris**, le **15/04/2010** à **21:28**

Bonjour,

En contrat CDD, je souhaiterais savoir si j'ai le droit à la prime de précarité si mon contrat CDD ne sera pas renouvelé par mon employeur. Est-ce que tous les types de contrat CDD donne droit à la prime de prime de précarité ?

Si mon employeur me propose un autre CDD ou un CDI qui correspondent à mes attentes (salaire, poste, etc.), est-ce que j'ai droit le droit à cette prime si je refuse son offre ?

Merci beaucoup de votre aide.

Par **Cornil**, le **17/04/2010** à **18:17**

Bonsor "CDD-Paris"

Oui bien sûr, sauf contrats aidés, et sous réserve qu'il s'agisse bien d'un CDD, c'est à dire un contrat de droit privé, et non d'un contrat temporaire de droit public, tu auras droit à la prime de précarité en cas de non-renouvellement.

Par contre si renouvellement (même poste, dans limite de 18 mois renouvellement compris), la perception de cette prime sera reportée à la nouvelle échéance.

Si proposition de CDI, refusée ou acceptée, par contre la prime n'est plus due.

Si nouveau CDD distinct (autre poste), la prime est due à l'échéance du précédent CDD.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des

forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)